



L'ESPACE DES PORTES DU FEU

**EXPOSITIONS
VENTES
DÉMONSTRATIONS
ATELIERS
SPECTACLES**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
EDITION - 11 AU 12 AVRIL 2026**

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

**Manifestation LES PORTES DU FEU
Communauté de communes des Portes de Meuse
1 rue de l'abbaye-écurey
55290 MONTIERS SUR SAULX**

La manifestation LES PORTES DU FEU est organisée par la Communauté de communes des Portes de Meuse. Elle a pour but de favoriser les échanges entre artistes et artisans, créer un moment de découverte, de créativité et de ventes pour tous.

Cet événement aura lieu les 11 et 12 avril 2026 à Ecurey.
facebook: abbayedecurey

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT/

ARTICLE 1: INSCRIPTION

L'espace dédié aux métiers d'art peut accueillir entre 10 et 30 exposants, le site est extensible en fonction des inscriptions.

L'inscription d'un artisan ou d'une artisane d'art et l'attribution corrélative d'un emplacement ne seront considérées comme acquises et définitives qu'après l'accord du comité de sélection qui vous sera notifié le 13 février 2026 et après avoir

reçu le dossier d'inscription dûment rempli, signé ainsi que les document à fournir.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les organisateurs mettent à disposition pour les exposants et exposantes des chaises et tables au besoin et pour les exposants et exposantes extérieurs des barnums blanc sur demande.

Le site est électrifié mais les organisateurs n'assureront pas les besoins en rallonges, rouleaux électrique et multiprises. Chaque exposant et exposante doit être en mesure de pouvoir y pourvoir.

L'exposant participant ne pourra en aucun cas réclamer à l'organisateur une quelconque indemnité pour les aménagements qu'il ou elle aurait faits sur son emplacement. L'occupant devra utiliser les aménagements sans nuire en aucun cas au parfait état du matériel et des lieux mis à disposition.

Les organisateurs se chargent de la signalisation extérieure, de sa promotion. Ils se réservent un droit de regard sur l'aménagement des emplacements mis à disposition des artisans d'art, cela dans l'intérêt esthétique et sécuritaire de l'ensemble.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES VISITEURS

L'exposant devra agir en professionnel et par là même être attentif à expliquer ses produits et à informer sur son travail en offrant ainsi un vrai service de conseil au client.

L'exposant s'engage à accueillir la clientèle pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Tout participant qui ne respectera pas ces horaires, sauf cas de force majeure, sera automatiquement exclu pour non-respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET DATES

L'accueil des visiteurs se fera:
Samedi 11 avril de **15h à 20h**
Dimanche 12 avril de **10h à 18h**

Ces horaires devront être rigoureusement respectés par l'exposant qui s'y engage.

En dehors de ces horaires, les visiteurs n'auront pas accès aux stands.
L'exposant n'aura pas l'autorisation

d'ouvrir son emplacement au public en dehors de ces horaires pour des questions de sécurité générale.

L'accueil des exposant.e.s se fera le **samedi 11 avril de 10h à 12h**.

L'exposant pourra décharger devant le site d'exposition mais devra garer sa voiture sur les parkings extérieurs dès la fin de son déchargement.

Le samedi 11 avril, de 12h30 à 14h30, les artisans et artistes sont conviés à un temps d'échanges et d'ateliers entre eux.

Le démontage de la manifestation se fera le **dimanche 12 avril à partir de 18h jusqu'à 20h**.

ARTICLE 5 : LES PRODUITS

Les produits commercialisés devront avoir été réalisés ou transformés de façon exclusive dans l'atelier de l'artisan d'art et artiste exposant. Ils devront être conformes à la réglementation économique applicable au produit commercialisé ou au secteur d'activité représenté. L'information du consommateur se fait selon les règles communément applicables. Il est rappelé que les prix doivent être indiqués de manière visible et lisible à la clientèle.

Les produits proposés à la vente, devront impérativement correspondre à ceux indiqués sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : FORMULES

L'exposant dispose de plusieurs formules au choix et qui peuvent être cumulable.

Lorsque l'exposant choisit la démonstration, il ou elle doit être en capacité de montrer au public une technique ou une façon de faire pendant un temps donné et ce, tout au long des deux jours et sur son espace.

Lorsque l'exposant choisit l'atelier, il ou elle est libre de choisir la fréquence, le nombre de personnes et le coût de cet atelier. L'atelier se fera sur le stand de l'artisan en question et il ou elle en assurera la sécurité et le bon maintien.

L'organisateur propose aussi aux artisans de dédommager l'animation d'un atelier réservé le samedi matin entre 12h30 et 14h30 à destination des autres artisans et artistes en vue de croiser les savoir-faire. Ils seront choisis par le comité de sélection lors de l'inscription. Le dédommagement prévu pour l'animation de l'atelier est de 100€.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX ET ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS

L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre et rangé, le nettoyage devra être effectué avant de quitter le

stand. Les déchets, emballages et ordures devront être évacués par les exposants aux endroits prévus à cet effet. Chaque exposant devra, le jour de son départ, laisser l'emplacement dans son état de propreté initial.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Responsabilité civile professionnelle : l'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tous risques « Exposition » à raison d'accident causé à un tiers du fait de l'exploitation des lieux occupés. L'occupant devra fournir une copie de sa police d'assurance.

Dommages aux biens appartenant à l'occupant : pendant les heures d'ouverture, l'occupant fera son affaire personnelle de la garantie des dommages pouvant survenir aux biens lui appartenant tels que les meubles, matériels et marchandises.

La partie exposition/vente intérieure sera fermée à clé. Les exposants en partie extérieure pourront rentrer leurs productions le samedi soir dans l'espace fermé à clé. Aucune sécurité extérieure ne sera mise en place.

Les exposants doivent garantir la sécurité des visiteurs durant l'exposition mais aussi durant les démonstrations et ateliers.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION

Les droits consentis par l'organisateur à l'occupant du fait de la présente convention lui sont octroyés à titre personnel. Il est donc interdit à l'occupant de se substituer à un tiers dans l'occupation d'un emplacement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 10 : REPAS ET HEBERGEMENT

Tous les exposants et artistes se verront offrir un repas proposé par les organisateurs comme suit :
samedi : midi et soir
dimanche : matin et midi

Un hébergement est possible de plusieurs manières :
- gîte d'écurey (sur site)
- auberge d'Hevilliers (10min)
- sur site (stationnement possible de camping car ou véhicule aménagé)

Les camping-car et caravanes sont autorisées sur site et une zone douche et wc sera mise à disposition.

Il vous est demandé de les laisser propre après votre passage. Veuillez nous prévenir de votre mode de couchage au plus tard le 30 janvier avec votre dossier d'inscription.

ARTICLE 11 : PHOTOS ET COMMUNICATION

L'exposant accepte sans restriction, que l'organisateur prenne des photos

des stands, de leurs décos extérieures et intérieures et de la présentation des marchandises, pour la constitution de son dossier et pour l'utilisation des photos à des fins de promotion de la manifestation «les Portes du Feu».

Il en va de même pour les personnes reconnaissables sur les photos. Les organisateurs s'engagent à la promotion de l'événement par l'édition de matériel de communication et des actions d'information en direction des médias locaux.

ARTICLE 12 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de BAR LE DUC pour connaître tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique pour la manifestation «Les Portes du feu» des 11 et 12 avril 2026.

A ECUREY le 15 décembre 2025,

Apposer la mention «lu et approuvé»,

Date:

Signature de l'exposant.e :